

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 09/10/2026
par voie d'affichage
notifié le 09/10/2026
transmis en Préfecture le 09/10/2026
Et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20261005-2026-AS-01-AR
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE N° 2026/AS.01

Arrêté prononçant une mesure d'astreinte administrative dans le cadre d'une procédure de péril - Immeuble sis 23 rue Grande Fontaine

NOUS, Arnaud PERICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-24 et L. 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-11,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°26-D-31 relative aux tarifs municipaux et montants d'astreintes,

Vu l'arrêt de mise en sécurité n°2024/PO 01 en date du 25 juillet 2024,

Vu le courrier portant mise en demeure en date du 4 novembre 2024, réceptionné le 8 novembre 2024 par les gestionnaires de l'immeuble,

Vu le courrier de réponse des gestionnaires en date du 14 novembre 2024, réceptionné par la Ville le même jour,

Vu le courrier de procédure contradictoire préalable à la mise en place d'astreintes financières en date du 29 mai 2026 à destination de la SCI ERMANS JOFFRE,

Vu le courrier de relance à destination de la SCI ERMANS JOFFRE en date du 27 juillet 2026,

Vu le courrier de réponse émis par la SCI ERMANS JOFFRE en date du 2 septembre 2026 auquel est joint le PV d'Assemblée Générale en date 25 juin 2025 ainsi que divers devis non signés,

Considérant que par l'arrêt de mise en sécurité susvisé, les propriétaires de l'immeuble sis 23 rue Grande Fontaine (B), parcelle AI 30 à Saint-Germain-en-Laye, ont été mis en demeure de réaliser les prescriptions suivantes :

Sous 3 semaines :

- Purger les façades :
 - Des plaques et/ou morceaux d'enduits non adhérents (réalisé)
 - Des éléments de corniches et bandeaux dégradés (réalisé)
- Vérifier systématiquement l'état des scellements des pièces d'appui formant garde-corps

L'opération de purge et de contrôle devra être renouvelée tous les 6 mois en l'absence de travaux de ravalement.

Sous 4 mois :

- *Réaliser un diagnostic approfondi de la façade afin d'identifier clairement les pathologies et leur ampleur (Linteaux / moellons en pierre / corniches et bandeaux) (réalisé)*
- *Réaliser une inspection vidéo des réseaux humides (au pied de la façade donnant sur le parking) (réalisé)*
- *Effectuer une étude de sol de type G5 et G2AVP (réalisé)*

Ces examens devront permettre de déterminer :

- L'état de l'interaction sol-structure et du sol d'assise, avec une attention particulière portée à l'angle Sud-Ouest, où les tassements semblent être les plus marqués
- Les travaux de reprise à réaliser pour traiter le phénomène qui a conduit aux désordres et restituer la pérennité des structures

Aussi, il conviendra de :

- Procéder à une révision de la couverture

Sous 12 mois :

Sans préjuger des conclusions des investigations à mener, prévoir :

- Le décroûtage intégral des enduits ciment des façades
- La réalisation d'un ravalement à base de chaux
- La remise en peinture des chiens assis, des corniches et des souches de cheminée

Ces travaux ne sont à prévoir qu'après renforcement des structures et une fois la stabilisation définitive de l'ouvrage constatée.

Considérant que malgré de multiples relances les résultats des investigations réalisées sur les façades ainsi que le calendrier de travaux n'ont toujours pas été communiqués,

Considérant qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il y a lieu d'ordonner les mesures pour faire cesser ce danger dans un délai fixé,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La S.A.R.L. ERMANS JOFFRE, copropriétaire de l'immeuble sis 23 rue Grande Fontaine, parcelle cadastrée AI 30 à Saint-Germain-en-Laye, domiciliée 26 rue de la République, 78 100 Saint-Germain-en-Laye, est redevable d'une astreinte d'un montant journalier fixé à 20€ et majoré de 15% mensuellement jusqu'à complète réalisation des mesures mises à charge au titre de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire du 25 juillet 2024.

ARTICLE 2 : La mesure d'astreinte susvisée prendra effet à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'à la complète exécution des travaux prescrits.

Son recouvrement sera engagé par trimestre échu et son montant total, plafonné à 50 000 €, sera exigible jusqu'au constat de la complète exécution des mesures, suivant l'échéancier indicatif annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le montant dû de l'astreinte sera recouvré par les services de la commune dans les conditions prévues par les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

À défaut pour les services municipaux de liquider l'astreinte et de dresser un titre exécutoire nécessaire à son recouvrement, la créance pourra être liquidée par le Préfet et recouvrée comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente astreinte administrative et sa liquidation ne font pas obstacle à l'exécution d'office par la commune, aux frais de la S.A.R.L. ERMANS JOFFRE, de l'ensemble des travaux mis à charge par l'arrêté du 25 juillet 2024. Auquel cas, le montant de l'astreinte s'ajoutera à celui du coût des travaux exécutés d'office par la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Germain-en-Laye est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à la S.A.R.L. ERMANS JOFFRE ainsi qu'à tous les occupants et exploitants connus de l'immeuble.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat du département.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de son affichage.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **05 / 10 / 2026**

Le Maire,



Arnaud PÉRICARD

Transmis en sous-préfecture le